



## FINANCEMENTS DE VOTRE FORMATION

### **A chaque projet, sa solution de financement.**

*Vous avez identifié une formation professionnelle et vous souhaitez savoir comment la financer ?*

*Découvrez ci-après la solution la plus adaptée à votre statut.*

### **Les différentes solutions de financement**

*Le Compte Personnel de Formation (CPF avec lien vers [moncompteformation.gouv.fr](http://moncompteformation.gouv.fr)) permet à toute personne active d'acquérir des droits à la formation mobilisables tout au long de sa vie professionnelle jusqu'à son départ à la retraite.*

*Désormais crédité en euros, un actif bénéficie chaque année d'un crédit de 500€ ou 800 € sur son compte personnel de formation plafonné à 5 000 €, ou 8 000 € pour les profils les moins qualifiés. Le CPF est crédité en heures pour les agents de la fonction publique (à raison de 25 heures par année civile dans la limite de 150 heures ou 50 heures par année civile pour les fonctionnaires de catégorie C ayant une formation inférieure au niveau 3.*

### **A qui s'adresse le CPF ?**

*A tous les actifs qui souhaitent financer leur formation de façon autonome*

- *Salariés*
- *Chercheurs d'emploi*
- *Profession libérale / non salariée*

### **Pour quelles formations ?**

- *Des formations diplômantes ou certifiantes inscrites au répertoire spécifique (RS) ou au répertoire national des certifications professionnelles (RNCP), bloc de compétence, CQP*
- *Bilan de compétence, VAE, permis B et permis moto*

### **Le plan de développement des compétences**

*Le plan de développement des compétences recense l'ensemble des actions de formations à l'initiative de l'employeur : qu'il s'agisse de se maintenir ou s'adapter à son poste de travail ou de développer de nouvelles compétences.*



## **A qui s'adresse les actions au titre du plan de développement des compétences ?**

*Ces actions de formation sont proposées aux salariés par l'entreprise qui en choisit librement les bénéficiaires. Obligatoires pour le salarié, elles se déroulent généralement sur le temps de travail. Elles constituent également une obligation pour l'employeur.*

### **Pour quelles formations ?**

*Des formations obligatoires pour tenir son poste ou des formations facultatives qui nécessitent l'accord du salarié.*

### **Quel est le niveau de prise en charge ?**

*L'entreprise prend en charge tous les frais de la formation.*

### **Comment en bénéficier ?**

*Il suffit de se rapprocher de son manager ou des services RH de l'entreprise.*

## **Le projet de transition professionnelle**

*Le projet de transition professionnelle permet aux salariés souhaitant changer de métier ou se reconverter de bénéficier d'un congé de formation sous certaines conditions.*

### **Pour quelles formations ?**

*Toutes les formations au service des projets de changement de métier ou de reconversion : formations certifiantes et qualifiantes éligibles au CPF.*

### **Comment en bénéficier ?**

*Les formations sont financées via le CPF, le salarié conservant sa rémunération pendant la période de formation sous réserve d'une ancienneté d'au moins 24 mois de travail salarié, consécutifs ou non, dont 12 mois minimum dans la même entreprise.*

*Les conditions d'ancienneté ne s'appliquent pas pour les salariés bénéficiant de l'OETH (travailleurs handicapés) et pour les personnes qui ont subi un licenciement pour raisons économiques ou d'inaptitude.*

*La prise en charge est totale si votre solde CPF est suffisant pour couvrir le coût de la formation choisie. Sinon, [l'association Transitions Pro](#) pourra financer le reste à charge. S'agissant de votre rémunération, elle est maintenue à hauteur de 60 à 100% en fonction de la durée de la formation et du montant de votre salaire.*

**ENSUP FORMATION CONTINUE**

**10 avenue de l'Entreprise – immeuble Galilée 2 – 95800 Cergy**

**SIRET 35119949200114**



## **Transition Collective (TransCo)**

*Le dispositif Transition collective vise à favoriser la mobilité et la reconversion professionnelle des salariés dont le poste actuel est menacé. Les salariés sont soutenus afin de mettre à jour leurs compétences ou d'en développer de nouvelles pour pouvoir se diriger vers un secteur porteur sur leur territoire.*

### **Qui peut bénéficier de ce dispositif ?**

*Tout salarié dont l'emploi est menacé et justifiant d'au moins 24 mois de travail salarié (consécutifs ou non), dont au moins 12 mois dans l'entreprise.*

*Tout salarié désireux de changer de métier pour s'adapter à l'évolution de son secteur d'activité ou pour s'orienter vers un métier porteur sur son territoire.*

### **Quelles formations ?**

*Les formations certifiantes ou une validation des acquis visant la préparation à un métier porteur.*

### **Comment en bénéficier ?**

*L'État finance tout ou partie du projet de reconversion en fonction de la taille de votre entreprise. Le salarié conserve sa rémunération durant la durée de formation.*

*Votre entreprise initie la démarche via un accord GEPP (gestion des emplois et des parcours professionnels) puis dépose un dossier auprès de l'association Transition Pro locale.*

## **La Pro-A**

*Le dispositif Pro-A (reconversion ou promotion par alternance) s'adresse aux salariés, en particulier peu qualifiés, souhaitant évoluer professionnellement en obtenant une certification suite à une formation en alternance.*

### **Pour qui ?**

*Tout salarié avec un niveau de formation inférieur à la licence ou autre certification de niveau 6*

### **Pour quelles formations ?**

*Les formations en alternance d'une durée de 6 à 12 mois, périodes en entreprise comprises.*

### **Quel financement ?**

*Total ou partiel auprès de l'Opco de la branche à laquelle votre entreprise est rattachée en fonction d'un montant fixé à l'avance.*



## **Comment en bénéficiaire ?**

*Après accord entre le salarié et son entreprise, l'entreprise introduit la demande de financement auprès de son Opco de branche.*

## **Financer sa formation**

*Contactez-nous pour en savoir plus sur la meilleure solution de financement adaptée pour votre formation :*

- *Le CPF*
- *Le Plan de développement des compétences (se renseigner auprès de votre RH)*
- *L'OPCO de votre entreprise, en fonction de la branche à laquelle elle est rattachée*
- *France Travail si vous êtes à la recherche d'un emploi sous réserve de validation par votre conseiller France Travail*